Conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du mardi 27 juin 2023 à 20 h 30

Salle Sarah Bernhardt - Rue Saint-Michel – Sauzon

Procès-verbal de séance

Ce procès-verbal est établi conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et à son décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (pris en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, article 78) reprenant entre autres les articles L. 2121-25, L. 2131-1 et R. 2121-10 du CGCT.

Présence

Date de convocation : 21/06/2023

	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir
Catherine BARBOTIN	X			
Ronan-Pierre BARRÉ	X			
Thomas BRON	X			
Sébastien CHANCLU		X	X	
Guillaume CHATELAIN	X			
Martine COLLIN		X	X	
Réjane CONAN	X			
Tibault GROLLEMUND	X			
Jean-Luc GUENNEC	X			
Annaïck HUCHET	X			
Hélène JUGEAU		X	X	
Ronan JUHEL	X			
Valérie LE BIHAN		X	X	
Katia LE PORT		X	X	Soizic LUCAS
Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU		X	X	Annaïck HUCHET

Yves LOYER	X			
Soizic LUCAS	X			
Catherine MAREC	X			
Aude PORTUGAL	X			
Dominique ROUSSELOT	X			
Noémie SOULIER		X	X	Ronan-Pierre BARRE
Marie THUILLIER	X			
Francis VILLADIER	X			

Nombre de votants : 16
Nombre de présents : 19

Assistent au Conseil :

- Maud JANNOT, Responsable des affaires juridiques
- La presse : 3 personnes
- Le public : néant

Les sujets sont présentés par Madame la Présidente.

I. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021, il convient de faire valider le procès-verbal du dernier conseil par les membres du conseil communautaire. Le procès-verbal en question a été transmis aux conseillers lors de l'envoi des convocations.

Commentaires : Dominique ROUSSELOT et Marie THUILLIER soulèvent que ce procès-verbal n'a pas été communiqué avec l'ordre du jour. Madame la Présidente indique qu'il sera donc voté au prochain conseil, le 26 juillet 2023.
Vote : reporté.

II. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Commentaires : Ronan-Pierre BARRE se porte candidat.
Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

III. SALLE ARLETTY

A. Annulation du contrat de location de la salle Arletty : remboursement des frais engagés par Monsieur Smadja

Madame la Présidente expose que Monsieur Jean-Claude SMADJA a signé le 11 avril 2023, un contrat de location de la salle Arletty pour y organiser un salon du tissu les 3 et 4 juin 2023.

En raison d'une erreur substantielle des services, qui entache le contrat de location, il a fallu annuler l'évènement dès le 23 mai 2023. Monsieur SMADJA ayant engagé des dépenses en prévision du salon du tissu, Madame la Présidente propose de rembourser à l'organisateur les frais déjà payés.

La commission de programmation de la salle Arletty, réunie le mercredi 17 mai 2023, a émis un avis favorable.

Monsieur SMADJA, à l'appui de sa demande de remboursement des frais engagés, présente plusieurs factures :

- Hébergement : 667 €
- Communication dans la presse locale : 114€
- 1 seul post, le 9 mai 2023, sur les réseaux sociaux, reboosté plusieurs fois : 922.80€
- Community manager : 922.89€

Madame la Présidente propose de rembourser à Monsieur SMADJA une somme égale à 2 626.69€.

Commentaires : néant
Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

B. Programmation culturelle 2023-2024 : modification

Mardi 19 décembre 2023 à 18h30 – 1 représentation
Slash Bubbles - « Concerto pour bulles sauvages » - 2 personnes en tournée + véhicule, depuis Paris (75)
Type : Spectacle musicalisé participatif jeune public et familial avec bulles géantes, multi-bulles, sculptures et bulles de fumée.
Durée : environ 1h00 - à partir de 3 ans
Tarifs : Plein tarif 8 € / Tarif insulaires 6 € / Tarif réduit (étudiants, demandeur d'emploi et – de 18 ans) 4 €.

Mercredi 20 décembre 2023 – Atelier bulles de 10h à 12h.
Capacité : 20 enfants toutes les 20 minutes.
Inscription à l'atelier : 1€.
Budget prévisionnel :

Achat spectacle	1 587,00 €
Atelier bulles	633,00 €
Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication / frais techniques)	1 380,00€
Total	3 600,00€

Du 19 au 26 mai 2024 – 1 semaine de résidence et 1 représentation/restitution publique
Résidence Compagnie du Chapitre - Création spectacle « La Rumeur » - Provenance : Belle-Ile-en-Mer (56)
Mise en scène : Cédric Brunet ; Comédiens : Mewen Bauchy, Cédric Brunet, Carole Le Garrec + 1 technicien
Sortie de création : 1ère représentation samedi 25 mai à 20h30 - Tarif gratuit
Budget prévisionnel :

Création du spectacle + répétition + captation vidéo	2 400,00 €
Frais annexes (transport / hébergements / restauration / droits d'auteurs / communication / frais techniques)	600,00 €
Total	3 000,00 €

Commentaires : néant
Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

IV. **FINANCES –** Compte principal

A. Etalement d'une charge exceptionnelle sur plusieurs exercices

Le chantier de reconstruction du complexe sportif du Gouerc'h a fait l'objet d'un contrat d'assurance scindé en deux lots :

- Une assurance dite « Dommage-ouvrage » d'un montant de 56 062.84€ TTC
- Une assurance dite « Tous risques chantier » d'un montant de 15 074.03€ TTC

Soit un montant total égal à 71 136.87€ TTC.

Cette dépense, inscrite au compte 6162 (chapitre 011 – dépense de fonctionnement) impacte la capacité d'autofinancement, mais il est possible d'en étaler la charge comme le permet la nomenclature budgétaire et comptable M57, et si le conseil communautaire le décide.

La durée d'étalement de la charge d'assurance pour une structure comme le complexe sportif du Gouerc'h peut aller jusqu'à 10 années, égale en cela, à la durée de la garantie décennale.

Il s'agit de neutraliser la dépense la 1ère année puis de l'étaler sur les 10 années suivantes.

L'opération comptable consiste donc à transférer le montant total de la charge au compte 4818 « charges à étaler » (chapitre 040 - dépenses d'investissement), par un crédit du compte 791 « transfert de charges d'exploitation » (chapitre 042 - recettes de fonctionnement). Ensuite, chaque année, une part de la charge sera amortie au compte 68128 pendant 10 ans.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire d'autoriser l'étalement des deux contrats d'assurance sur 10 ans.

L'écriture pour 1ère année 2023 est la suivante :

Section de fonctionnement
Dépenses

Chapitre 011			
	Compte 6162	+	71 136,87 €
Recettes			
Chapitre 042			
	Compte 791	+	71 136,87 €
Section d'investissement			
Dépenses			
Chapitre 040			

Commentaires : néant
Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

B. Décision modificative N°2023-02

Il est nécessaire d'élaborer une nouvelle décision modificative au budget primitif voté en conseil communautaire le 28 mars 2023 afin de prendre en compte les éléments suivants :

* L'étalement de la charge exceptionnelle décrite ci-dessus
* L'augmentation des tarifs de INOVALYS (ex. laboratoire départementale 56) indiquée dans le nouveau contrat. La prévision au budget était égale à 1 000€, or, le nouveau contrat prévoit une dépense égale 1 707.78€. Il manque donc 707.78€. Il convient d'augmenter le crédit au compte 611 (chapitre 011 – dépense de fonctionnement) arrondi à 708€.
* Le conseil communautaire a validé lors de la séance du 23 mai 2023, le recours à un emprunt de 1,5 million d'euros pour financer les travaux du complexe sportif du Gouerc'h et ceux sur l'ancienne trésorerie. C'est l'offre du CMB qui a été retenue. La banque demande, pour finaliser le dossier, que l'emprunt soit bien écrit dans les comptes de la Communauté de communes. Un crédit de 1.5 million sera donc ajouté au compte 1641 (chapitre 16 – recette d'investissement).

La décision modificative se résume ainsi :

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre 023		-	708,96 €
Chapitre 011			
	Compte 611	+	708,00 €
	Compte 6162	+	71 136,87 €
Recettes			
Chapitre 042			
	Compte 791	+	71 136,87 €
Section d'investissement			
Dépenses			
Chapitre 040			

	Compte 4818	+	71 136,87 €
Recettes			
Chapitre 021		-	708,96 €
Chapitre 16			
	Compte 1641	+	1 500 000,00 €

Commentaires : néant
Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

V. COMMANDE PUBLIQUE

A. Mission de contrôle du parc des installations d'assainissement non collectif : autorisation de signature du marché – 2023A02 SPANC

Compte tenu des difficultés de recrutement, et du départ des 2 techniciens du service « assainissement non collectif » en décembre 2022, la collectivité a dû, en urgence, confier à l'entreprise SAUR des missions de contrôle du parc des installations d'assainissement non collectif à compter du 1er janvier et jusqu'au 30 juin 2023.

Cela a permis à la collectivité de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour une remise des offres le 3 avril 2023.

Pour cette procédure, la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer est accompagnée d'un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé en matière d'assainissement, l'entreprise IRH Conseil.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- L'objet du marché est la réalisation de contrôles du parc des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire comprenant également un état des lieux des installations existantes et la mise à jour des données du service,
- La durée du marché est ferme, à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2029 (soit environ 6,5 ans),
- Le montant estimé s'élevait à 715 000€ HT,
- Le prix est mixte, unitaire pour les contrôles à effectuer, et forfaitaire pour la réalisation de l'état des lieux, la réalisation des documents ou encore la participation aux réunions.

Une seule offre a été reçue, celle de l'entreprise SAUR pour un montant annuel estimé de 229 242,50€ HT soit 1 490 076,25€ HT sur l'ensemble du marché.

A l'occasion de la réunion du 24 avril 2023, la Commission d'appels d'offre a considéré l'offre inacceptable et a proposé d'inviter l'entreprise à négocier.

Une réunion de négociation a donc eu lieu le 30 mai 2023. Le Détail Estimatif Quantitatif (DQE) a été légèrement modifié afin, notamment, d'adapter les quantités sur le second semestre 2023, les quantités de prestation d'entretien et de vidange et les quantités de réunion. L'offre négociée comprenait une amélioration et/ou une suppression de certains tarifs (constatation de certaines pénalités notamment) et une clarification des moyens humains mis à disposition.

Ensuite, à l'occasion de la réunion du 12 juin 2023, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SAUR.

Par courrier du 15 juin 2023, l'entreprise a été invitée à corriger une erreur de quantitatif dans le Bordereau de Prix Unitaire (BPU). Cette dernière l'a corrigée le 19 juin 2023, portant le montant annuel estimé à **114 366,54 € HT,** pour un montant global estimé de **742 380,00€ HT** sur 6,5 ans.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché « *Mission de contrôle du parc des installations d'assainissement non collectif* » avec l'entreprise SAUR pour une durée de 6,5 ans (à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2029), et pour un montant global estimé à **742 380,00€ HT**, ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution,
- De dire que les crédits sont et seront inscrits au budget

Commentaires : néant
Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

B. Restaurant scolaire - commande publique : accord-cadre relatif à la fourniture de denrées alimentaires - autorisation de signature des 11 lots du marché – 2023E06

L'accord-cadre existant pour la fourniture des denrées alimentaires arrive à échéance au 5 août 2023.

La procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée en mars pour une remise des offres au 23 mai 2023 à 12h. Les marchés sont traités à prix unitaires appliqués aux quantités de produits alimentaires réellement livrées et dont le libellé est détaillé au Détail Quantitatif Estimatif (DQE) valant Bordereau de Prix Unitaire (BPU), de chacun des marchés.

Les membres de la Commission d'appel d'offres se sont réunis le 12 juin 2023 afin de procéder au choix des meilleurs offres au regard des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation. La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés publics comme suit :

Lot(s)	Désignation	Attributaire proposé	Montant annuel estimé €HT
1	Produits laitiers issus de l'agriculture biologique	PROVINCES BIO PRODUITS NATURELS	10 933,55 €
2	Légumes frais issus de l'agriculture biologique	TERRE AZUR	5 718,08 €
3	Fruits frais issus de l'agriculture biologique	TERRE AZUR	9 266,25 €
4	Produits d'épicerie issus de l'agriculture biologique	BIOCOOP RESTAURATION	7 685,27 €
5	Légumes et fruits frais conventionnels	TERRE AZUR	11 622,99 €
6	***Produits laitiers et ovoproduits***	***INFRUCTUEUX***	- €
7	Produits d'épicerie et conserves	EPISAVEURS	4 633,06 €
8	Légumes surgelés	A2S	1 935,53 €
9	Desserts glacés	A2S	934,20 €
10	Viandes fraiches et surgelées, conventionnelles et issues de l'agriculture biologique	A2S	9 937,77 €
11	Poissons surgelés	A2S	9 043,88 €

Le marché d'un montant global maximum de 450 000€ HT sera, pour chaque lot, conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois et pour un maximum de 4 ans, à compter de la notification du marché aux entreprises.

Madame la Présidente propose au conseil de voter pour :

- Retenir la proposition de la commission d'appel d'offres et de valider ainsi sa décision,
- L'autoriser à signer l'ensemble de ces marchés ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution,

– Dire que les crédits sont et seront inscrits au budget

Commentaires : néant
Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

C. Convention de groupement de commandes entre la communauté de communes de Belle-ile-en-mer et ses communes membres : marché public de fourniture et service de téléphonie mobile

La Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer renouvelle ses marchés informatiques qui arrivent à échéance le 12 août 2023. Pour la téléphonie mobile (forfaits et équipements), elle souhaite avoir recours à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP RESAH).

La Communauté de communes a adhéré à cette centrale, pour 600€/an afin d'avoir accès à un catalogue de marchés, sans procédure de mise en concurrence préalable. Ce GIP-RESAH propose, parmi son catalogue de marché, un accord-cadre « *Téléphonie mobile, M2M, MDM, Amélioration des couvertures indoor et outdoor* » valable jusqu'au 24 avril 2026 dont Orange est le titulaire et dont les prix sont très compétitifs.

La commune de Le Palais souhaite également bénéficier des avantages de cet accord-cadre.

Il est proposé au conseil de voter pour :

- **Autoriser la conclusion d'une convention de groupement** entre la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer et les communes qui souhaitent bénéficier de ce marché (Le Palais), afin de désigner la Communauté de communes coordonnateur du groupement, de prévoir les montants maximums pour chaque commune sur la durée du marché, et de préciser les conditions techniques et financières de cet accès à l'accord-cadre précité
- Une fois la convention de groupement conclue, **autoriser la conclusion d'une convention entre la Communauté de communes et le GIP RESAH pour avoir accès à cet accord-cadre** « *Lot n°4 téléphonie mobile* » donnant lieu au paiement d'une cotisation supplémentaire annuelle évolutive en fonction du nombre de bénéficiaire (700€). Cet accord-cadre entrerait alors en vigueur jusqu'au 24 avril 2026 (ou avant ce terme pour les bénéficiaires ayant atteint le montant maximum de l'accord-cadre).

Commentaires : néant
Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

VI. AERODROME

A. Assurance « responsabilité civile exploitant » : adhésion au groupement de commandes entre les exploitants d'aéroports, membres de l'Union des aéroports français (UAF)

En 2013, puis en 2018, la Communauté de Communes avait fait le choix d'adhérer au groupement de commandes entre les exploitants d'aéroport, membres de l'Union des Aéroports Français afin de souscrire son assurance responsabilité civile exploitant d'aérodrome.

Le marché public d'assurance, objet de ce groupement de commandes, arrivant à échéance au **31 janvier 2024**, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à un nouveau groupement de commandes constitué entre les exploitants d'aérodrome et coordonné par la société anonyme Aéroports de la Côte d'Azur (ACA) exploitant des aéroports de Nice, Cannes et Saint-Tropez

dans l'optique de sélectionner, par deux appels d'offres distincts, le courtier et l'assureur qui seront en charge, pour une durée d'un an renouvelable quatre fois, du programme commun d'assurance **RC Exploitant d'aérodrome**.

La procédure commune de passation de marché choisie est la procédure de marché négocié après publicité préalable autorisée par l'article R. 2124-4 et suivants du code de la commande publique.

Il est donc proposé au conseil de voter pour adhérer au groupement de commandes et autoriser Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la délibération.

Commentaires : néant
Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

B. Groupement de commandes entre les exploitants d'aéroports membres de l'Union des aéroports français (UAF) - désignation d'un représentant à la commission d'appel d'offres

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, conformément aux stipulations de la convention de groupement de commandes constitué pour la passation du marché public d'assurance relatif à la responsabilité civile exploitant d'aérodrome, doit désigner un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres (CAO) :

Présidence			
Annaïck HUCHET	Présidente de la Commission d'appel d'offres (CAO)		
Membres titulaires		**Membres suppléants**	
Ronan JUHEL	Vice-Président	Noémie SOULIER	Conseillère déléguée
Tibault GROLLEMUND	Vice-Président	Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU	Elu communautaire
Dominique ROUSSELOT	Vice-Président	Yves LOYER	Elu communautaire
Catherine BARBOTIN	Vice-Présidente		
Ronan-Pierre BARRE	Conseiller délégué		

Il est proposé de voter à main levée pour désigner, parmi les membres de la CAO, un membre de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Commentaires : Ronan JHUEL se porte candidat. Le vote est effectué à main levée.
Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

VII. **SPANC –** Assainissement non collectif – tarifs à compter du 2ème semestre 2023 de réalisation de l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif

Dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC), les usagers sont tenus d'entretenir et de faire vidanger régulièrement leur installation d'assainissement autonome. Dans ce cadre, ils peuvent, **s'ils le souhaitent**, confier cette mission au service public d'entretien moyennant la refacturation du coût de la prestation par la Communauté de Communes.

A la suite d'une procédure de mise en concurrence, la Communauté de communes va confier à l'entreprise SAUR, **à compter du 1er juillet 2023**, la réalisation des missions de vidange et d'entretien – en plus des missions de contrôles du service public d'assainissement non collectif.

Les prix proposés par la SAUR sont toutefois supérieurs à la grille tarifaire fixée par délibération du 21 décembre 2022 (inchangée depuis 2017) et doivent nécessairement être adaptés. Il est donc proposé d'adopter les tarifs suivants :

	Pour rappel (délibération n°22-246-A du 21/12/22)		A compter du 1er juillet 2023	
	HT	*TTC*	HT	TTC
Vidange et entretien de fosse septique ou toutes eaux de 3 m³ ou moins	*257€*	*282.70€*	320,00 €	352.00 €
Vidange et entretien de fosse toutes eaux, supérieure à 4 m³	*288€*	*316.80€*	388.50 €	427.35 €
Vidange et entretien de micro-station	*246€*	*270.60€*	288,00 €	316.80 €
Vidange de fosse étanche de 4 m³ ou moins	*184€*	*202.40€*	357.00 €	392.70 €
Vidange de fosse étanche de 4 m³ ou plus	*215€*	*236.50€*	420.00 €	462.00€

Les pénalités telles que prévues par la délibération du 21 décembre 2022 restent, elles, inchangées.

Commentaires : Néant
Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

VIII. DSP HYDROCARBURE – Rapport annuel 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales et au code de la commande publique, le délégataire doit transmettre **avant le 1er juin** de l'année un rapport annuel sur l'activité de l'année passée.

A l'occasion du comité de pilotage du 12 avril 2023, la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) – délégataire du service public de la gestion de l'exploitation du dépôt pétrolier, a présenté les éléments contenus dans le rapport d'activités de la gestion et de l'exploitation du dépôt pétrolier sur l'année 2022, et l'a transmis.

Ce rapport a été communiqué à chaque conseiller avant la réunion du conseil.

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte de la transmission de ce rapport annuel, et d'autoriser Madame la Présidente à joindre le rapport annuel du délégataire du service public au compte administratif, conformément à l'article R. 1411-8 du CGCT.

Commentaires : néant
Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

IX. TRANSPORT PUBLIC – Rapport annuel 2022 du délégataire

La société « Les Cars Bleus » assure la délégation relative à la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de Belle Ile en Mer 2017-2025, comprenant : le réseau « Belle Ile Bus » d'avril à octobre, le « Transport A la Demande » de novembre à mars, le transport scolaire des collégiens, le transport scolaire des primaires.

Conformément au code général des collectivités territoriales et au code de la commande publique, le délégataire doit transmettre avant le **1er juin** de l'année un rapport annuel sur l'activité de l'année passée.

Le rapport d'activités 2022 a été transmis dans sa version définitive le 27 mai 2023 aux services de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer. Il fera également l'objet d'une présentation à l'occasion du comité de pilotage qui se tiendra fin octobre ou début novembre.

Ce rapport **confidentiel** a été communiqué à chaque conseiller avant la réunion du conseil.

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte de la transmission de ce rapport annuel, et d'autoriser Madame la Présidente à joindre le rapport annuel du délégataire du service public au compte administratif, conformément à l'article R. 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Commentaires : néant
Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

X. ESPACES NATURELS

A. Maisons des sites : convention de collaboration commerciale avec l'Office de tourisme de Belle-île en Mer pour la vente de billets d'entrée à la muséographie Sarah Bernhardt et à l'espace « Plongez » de la maison du littoral

Afin d'améliorer l'attractivité-visibilité des espaces aux entrées payantes de la Pointe des Poulains et de contribuer à l'amélioration de l'accompagnement des visiteurs pendant le séjour proposé par l'office de tourisme, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Madame la présidente à signer une convention de collaboration commerciale à compter d'aujourd'hui et pour 2 ans. Cette convention autorisera l'Office de tourisme à vendre des billets d'entrées aux espaces « Sarah Bernhardt » et « Plongez » de la Maison du Littoral. En contrepartie de ce service, l'office de tourisme percevra une commission égale à 8% sur les ventes, toutes taxes comprises (Projet de convention annexé).

Commentaires : néant
Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

B. Convention de gestion en faveur de la préservation des espaces naturels sensibles – sites de Belle-île en Mer : 2023 - 2027

Le service des espaces naturels de la Communauté de Communes trouve son but dans les missions qui lui sont conventionnellement confiées par :

- Le Conservatoire du Littoral ainsi que le Département du Morbihan pour la gestion de leurs propriétés,
- Par l'Etat pour l'animation de la démarche Natura 2000 et indirectement pour le suivi du site classé (via l'attribution de la taxe sur les passagers maritimes à destination de Belle Ile en Mer),

A Belle Ile, le département du Morbihan est actuellement propriétaire de 3 373 002 m² (337,30 hectares) de terrain, classé « Espaces Naturels Sensibles ».

Depuis la fin des années 90, le Département du Morbihan a confié au service des espaces naturels de la Communauté de Communes, la gestion des sites : gardiennage, mise en place d'aménagement limitant le piétinement, travaux de restauration des écosystème, actions de valorisation. En contrepartie, le département apporte une aide financière à la Communauté de Communes (approchant les 25 000 €/an) et assure directement les dépenses d'investissements.

Dans le prolongement de l'action menée, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la présidente à signer la convention de gestion en faveur de la préservation des espaces naturels sensibles de Belle Ile en Mer pour les années 2023 à 2027, avec le département du Morbihan (projet de convention annexé).

Commentaires : néant
Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

XI. DECHETS – Désignation des membres du comité éthique ayant accès aux caméras de surveillance en déchèterie

En raison de l'inspection de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL Bretagne) du 20 décembre 2022 à la déchèterie de Stang Huète, la collectivité a dû mettre en place trois caméras de surveillance sur le site.

Deux sont installées dans l'entrée de la déchèterie et la troisième au centre d'enfouissement afin d'enregistrer les plaques d'immatriculation des camions de collecte entrant sur site ainsi que le contenu déchargé lors du déchargement dans le centre d'enfouissement. Le contenu enregistré doit être sauvegardé pendant une année.

Le conseil communautaire doit se prononcer pour désigner les membres du comité éthique regroupant les seules personnes autorisées à accéder aux images. Les membres proposés sont les suivants :

1. Madame la Présidente de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer
2. Madame la Directrice générale des services de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer
3. Le Vice-Président délégué aux déchets de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer

4. Le Responsable Pôle Déchets – Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer
5. Le responsable exploitation du site – COVED, attributaire du marché

Le conseil communautaire doit également se prononcer pour adopter la charte éthique annexée à la note de synthèse

Commentaires : Un premier vote est effectué pour acter la désignation des membres du comité éthique. Un second vote est effectué pour l'adoption de la charte éthique.
Vote « membres du comité éthique » **:**

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Vote « charte éthique » **:**

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

XII. RESSOURCES HUMAINES

A. Modification du règlement intérieur, relatif à l'utilisation des véhicules de services et aux conditions de remisage à domicile

La Communauté de Commune de Belle-Ile-en-Mer a adopté lors du conseil communautaire du 28 février 2023, un règlement intérieur visant à encadrer les modalités d'utilisation des véhicules de services.

Dans le règlement tel qu'il existe aujourd'hui :
- les conditions de prêt de véhicules excluent par exemple la conduite par des personnes extérieures.
- l'utilisation de véhicules personnels par les agents, lorsqu'autorisée excluent la prise en charge par l'assurance de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer.

Or, la police d'assurance de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer couvre plus de risques que ceux envisagés dans ce règlement. Les conditions d'utilisation des véhicules pourraient donc être adaptées.

Il est donc proposé d'adapter le règlement intérieur à cet égard.

Commentaires : néant
Vote :

Vote	
Pour	18
Contre	1 (Yves LOYER)
Abstention	0

B. Création d'emplois non permanents d'adjoints d'animation territoriaux dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités

Pour faire face aux besoins en personnels au sein du Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la fonction d'Animateurs enfance- jeunesse pour les mois de juillet août, il est nécessaire de recruter 7 agents en équivalents temps plein, pour assurer les activités de loisirs destinées aux enfants de 3 à 12 ans inscrits à l'ALSH.

Il est ainsi proposé de créer 7 emplois non permanents d'Adjoints d'animation territoriaux dans la catégorie C, à temps complet, à compter du 08 juillet 2023 et jusqu'au 25 août 2023,

Ces emplois sont ouverts aux contractuels.

La création de ces emplois a été présentée en Comité Social Territorial le 19 juin 2023, qui a émis un avis favorable.

Commentaires : néant
Vote :

Vote	
Pour	19

Contre	0
Abstention	0

C. Création d'un emploi permanent - infirmier en multi-accueil

Dans le cadre d'une réorganisation du service Multiaccueil et afin de compléter l'équipe en apportant les conditions nécessaires à la sécurité des enfants sur le plan de l'hygiène et de la santé, il apparait nécessaire de créer un emploi d'infirmier en Multiaccueil à temps non complet (17,5/35ème).

L'emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'Infirmier territorial, dans la catégorie B.

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique :

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans les fiches de postes jointe.

Commentaires : néant
Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

D. Créations et suppressions d'emplois dans le cadre de l'avancement de grade

Les agents territoriaux titulaires peuvent bénéficier d'avancement de grade, en fonction de leur ancienneté et de qualité professionnelle.

Il s'agit d'une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois encadré par la loi N°84-53 modifiée.

C'est le cas de 4 agents de la Communauté de communes de Belle Ile qui détiennent l'ancienneté et les qualités professionnelles nécessaires.

Il est proposé de nommer ces agents au grade supérieur qu'ils détiennent aujourd'hui.

Pour cela, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

- Création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, pour un Garde ouvrier côtier, à temps complet, à compter du 04 juillet 2023.
- Création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, pour un Ouvrier polyvalent- responsable de la production en atelier d'abattage, à temps complet, à compter du 04 juillet 2023.
- Création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, pour un agent de service, à temps complet, à compter du 04 juillet 2023.
- Création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, pour un Ouvrier polyvalent spécialisé bâtiment-chauffeur remplaçant lait, à temps complet, à compter du 1er juillet 2023.

Une fois les agents nommés sur leur nouveau grade, il convient de supprimer leurs anciens emplois, qui ne seront plus occupés :

- Suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, pour un Garde ouvrier côtier, à temps complet, à compter du 05 juillet 2023.
- Suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, pour un Ouvrier polyvalent- responsable de la production en atelier d'abattage, à temps complet, à compter du 05 juillet 2023.
- Suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, pour un agent de service, à temps complet, à compter du 05 juillet 2023.
- Suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial, pour un Ouvrier polyvalent spécialisé bâtiment- chauffeur remplaçant lait, à temps complet, à compter du 02 juillet 2023.

Le CST, réuni le 19 juin 2023, a émis un avis favorable sur ces créations et suppressions d'emplois dans le cadre de l'avancement de grade.

Le tableau des emplois de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer sera mis à jour en fonction des créations et suppressions de postes telles que ci-dessus énoncées.

Commentaires : Madame la Présidente indique que les postes concernés sont souvent des postes exigeant une certaine polyvalence.

Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

E. Modalités applicables aux agents d'encadrement et d'animation pendant les séjours de vacances avec hébergement

La Communauté de communes de Belle Ile en mer organise, durant les vacances scolaires d'été, des séjours sans hébergement et des séjours avec hébergement d'une durée d'une à trois nuits (mini-camps).

Les agents en charge de l'encadrement d'un groupe d'enfants lors des mini-camps, réalisent un travail intense sur le plan physique et sont amenés à effectuer des amplitudes horaires journalières supérieures aux règles de droit commun ou statutaires et sont soumis à une disponibilité 24h/24. Ces séjours nécessitent une présence continue de jour comme de nuit.

Dans ce cadre, les personnels d'animation ne peuvent donc bénéficier en totalité des temps de repos qui relèvent des règles classiques du temps de travail.

Aucune disposition législative ou réglementaire relative à la fonction publique territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalence s'agissant du décompte en temps effectif des périodes de surveillance nocturne. La communauté de communes de Belle Ile en mer a donc décidé de prendre en compte ces contraintes et de se référer aux dispositifs mis en place par l'État qui permettent de déroger ponctuellement à ces règles.

Les règles classiques :

Les règles d'organisation de la durée du travail	
Durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises (L'agent est à la disposition de son employeur et ne peut pa vaquer à ses occupations personnelles)	48 heures maximum au cours d'une même semaine 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaine consécutives
Durée quotidienne du travail effectif (Temps de pause non compris)	10 heures maximum
Repos hebdomadaire	35 heures minimum comprenant en principe le dimanche
Repos quotidien	11 heures minimum
Amplitude de la journée de travail (Temps de pause compris)	12 heures maximum
Temps de pause (L'agent n'est pas à la disposition de son employeur et peut vaqu à ses occupations personnelles)	20 minutes minimum pour 6 heures de travail

Les dérogations :

A l'occasion de séjours de vacances, accueil de loisirs ou sorties scolaires impliquant une surveillance continue (nuitées), ces règles peuvent supporter quelques dérogations. Ainsi, l'Assemblée délibérante peut fixer par délibération prise après avis du Comité Social Territorial, un « régime d'équivalence ».

Propositions de modalités particulières d'indemnisation des agents permanents et saisonniers pour le temps de travail effectué en dehors des cycles préétablis :

- La Communauté de communes attribue une indemnité forfaitaire de 20€ par nuitée. A ce montant, 3 heures supplémentaires ou complémentaires par jour d'encadrement seront ajoutées, en compensation de l'amplitude journalière.
- La Communauté de communes de Belle Ile en mer prend entièrement à sa charge les frais de repas et d'hébergement, du fait qu'exercer les fonctions pendant les séjours supposent une présence continue auprès des publics accueillis. Ces frais ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature. De même, les agents territoriaux ne peuvent prétendre à établir des frais pour dépenses de même nature.
- La Communauté de communes de Belle Ile en mer imputera ces dépenses sur les crédits ouverts au service de l'ALSH.

Le CST, réuni le 19 juin 2023, a émis un avis favorable sur ces modalités.

Commentaires : Madame la Présidente indique que ce sujet est assez nouveau compte tenu de la reprise en régie. Virginie JUBEAU, Responsable du service petite enfance-enfance, a donc organisé le séjour. Il n'était pas possible de répondre à toutes les demandes d'inscription. Elle demande si Catherine BARBOTIN souhaite s'exprimer à ce sujet. Catherine BARBOTIN lui laisse la parole. Madame la Présidente indique donc qu'une adaptation des séjours a été nécessaire, de même que l'acquisition de matériels. Partant, le temps de travail des agents doit également être adapté à la pratique des mini-camps. Madame la Présidente indique qu'il est important de trouver un moyen d'indemniser les agents, même si l'équipe est volontaire – ce temps de travail doit être compensé. Ronan JUHEL demande où se trouveront les mini-camps. Madame la Présidente indique qu'ils seront aux grands sables – Aude Portugal ajoutent que les dates des mini-camps sont les suivantes : du 18 au 20 juillet et du 8 au 9 ou 10 août. *[10 août et non le 9].* Madame la Présidente suppose que, selon le bilan de cette première expérience, ce projet sera renouvelé ou non.

Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

XIII. PÔLE « ENFANCE - PETITE ENFANCE »

A. Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) : règlement intérieur - dossier inscription - droit à l'image

Voir point D

B. Multi accueil : règlement intérieur - droit à l'image

Voir point D

C. RPE : règlement intérieur - droit à l'image

Voir point D

D. Restaurant scolaire : règlement intérieur - fiche inscription - droit à l'image

La commission « Enfance – Petite enfance » s'est réunie les 5 et 13 juin 2023 pour travailler sur les points à l'ordre du jour de ce conseil communautaire pour le pôle.

MULTI ACCUEIL – RELAIS PETITE ENFANCE – ALSH – RESTAURANT SCOLAIRE

Règlement intérieur / Dossier d'inscription

Le service « Enfance – Petite enfance », a été repris en gestion directe par la CCBI en septembre 2022. Les règlements intérieurs des 4 « services » du pôle (multi accueil, relais petite enfance, accueil de loisirs et restaurant scolaire) nécessitent une mise à jour en vue de la rentrée scolaire 2023-2024 (*annexes jointes*).

Modifications importantes à noter :

- Vacances du multi accueil (2 semaines en Aout et 1 semaine à Noël)
- Vacances du centre de loisirs (1 semaine à Noël)
- Ouverture du restaurant scolaire (4 jours la deuxième semaine des vacances de Noël)
- Tarifs restaurant scolaire

De même, les dossiers d'inscription du centre de loisirs et du restaurant scolaire ont été revus (*annexes jointes*).

Par ailleurs, le service « Communication » de la CCBI a demandé qu'une autorisation d'enregistrement et d'exploitation du droit à l'image et à la voix soit mise en place (*annexes jointes*).

Commentaires : L'objectif de la modification des règlements intérieurs, surtout pour le multi-accueil, est de simplifier les documents pour les familles.
Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

E. Restaurant scolaire -Tarifs

Les membres de la commission « Enfance – Petite enfance », réunis le 5 juin 2023, préconisent d'augmenter chaque tarif des repas au restaurant scolaire intercommunal de 5 centimes d'euro, sauf pour le tarif élémentaire.

Les tarifs du restaurant scolaire intercommunal proposés sont revus comme suit :

- Ticket « allergie » → 1,75€
- Ticket « maternelle » → 2,60€
- Ticket « élémentaire » → 3,35€
- Ticket « collège » → 3,45€

Commentaires : néant
Vote :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

XIV. SUIVI DES ATTRIBUTIONS DE LA PRESIDENTE

XV. QUESTIONS DIVERSES

A. Communication – Validation du projet de mise en place de l'application « Mon Village » pour la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Suite à la visite de M. Bertho, gérant de l'application « Mon Village », les 4 communes ainsi que la CCBI s'étaient vu intéresser par cet outil.

Le conseil communautaire doit se prononcer afin de valider ou non la mise en place de cette application.

Pour rappel :

Mon Village est une application qui a pour but de **dynamiser** nos communes et notre Communauté de Communes. Cette application va nous permettre de **répertorier** l'ensemble des acteurs présents sur nos communes.
C'est un outil de **communication participatif** pour les associations et commerces, qui permet de **diffuser** les informations de façon rapide et efficace et de **mettre en valeur** des structures intercommunales.
Mon Village va apporter une visibilité sur l'ensemble des projets portés par l'intercommunalité.
L'outil est livré avec une formation pour les agents qui en seront administrateurs.

Listing des différentes fonctionnalités de l'application :

- Publications de messages
- Diffusion d'un évènement
- Météo / Marées
- Services de signalement
- Bulletin municipal / Journaux locaux
- Annuaires des mairies
- Sondages
- Informations essentielles

Financement :

Abonnement à l'année sans engagement de 6 000 € HT, pour la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer et les 4 communes.

Le paiement de l'adhésion serait réparti ainsi :

- **2 000 € HT Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer**
- 1 000 € HT Commune de Bangor
- 1 000 € HT Commune de Le Palais
- 1 000 € HT Commune de Locmaria
- 1 000 € HT Commune de Sauzon

Commentaires : Guillaume CHATELAIN trouve que l'intérêt de cette application « mon village » par rapport à l'application « imagina » utilisée à Le Palais tient surtout à la cohérence sur le territoire et la capacité de recensement qu'elle permettra. Il considère néanmoins que le travail effectué sur l'application « imagina » pourra être réexploité sur « mon village ». Il suppose que la commune de Le Palais suivra, il trouve l'initiative très bien. Madame la Présidente est séduite par la simplicité de l'outil. Les communes de Locmaria et Sauzon ont déjà eu des démonstrations de l'application. Pour Le Palais, il sera possible d'en échanger avec Monsieur Bertho. Ce qui est intéressant, c'est aussi que l'entreprise est implantée dans le Morbihan, et plusieurs communes d'AQTA ainsi qu'AQTA (Auray Quiberon Terres Atlantiques) en sont membres. Il y a également un intérêt pour les alertes orages par exemple. Cette application sera destinée aux habitants principalement. Guillaume CHATELAIN insiste sur l'importance de l'utilisation de cette application par des communes voisines. Ronan JUHEL souligne que des agents et des élus seront désignés pour administrer l'application afin d'éviter les débordements. Cette application pourra être utilisée par les commerces, les communes, les artisans – Madame la Présidente ajoute « et par les associations ». Thomas BRON souligne qu'il s'agirait finalement de mettre en place un « Community manager ».

Madame la Présidente donne la parole à Marie THUILLIER. Cette dernière rappelle que les inscriptions se font jusqu'au 30 juin pour les associations qui souhaitent participer au forum des associations le 10 septembre 2023 (un dimanche, salle Arletty). Elle intervient également pour demander si la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer participera au festival insulaire. Elle indique qu'un stand pourrait être occupé par les communes et la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer. Le thème du festival cette année est la biodiversité. Guillaume CHATELAIN indique que la mise en place de thématique au festival date de l'année passée, pour tenter de dynamiser le festival. En 2022, le thème était la jeunesse, cette année, le thème est la biodiversité – ce qui est un thème qui correspond bien à Belle-Ile-en-Mer. Madame la Présidente indique qu'effectivement, la biodiversité est le cœur des compétences de la Communauté de communes. Il faudra donc rediscuter en bureau et avec la commission Espaces Naturels des modalités de cette participation – sachant que si les agents n'étaient pas disponibles, il faudrait alors que les élus soient présents. Guillaume CHATELAIN souligne qu'il y a un enjeu : le concours du meilleur stand.

Madame la Présidente donne la parole à Catherine BARBOTIN. Cette dernière indique que se tenait, ce jour, le comité de pilotage GPECT (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale). Le but du programme est de soutenir les filières professionnelles en tension. En 2020-2022, plusieurs actions ont été menées telles que le job dating, l'action mobilité, avec 2 projets phares délocalisés : déclic resto et une formation « Assistant de Vie Aux Familles (ADVF)». Ces 2 projets ont été des succès. La Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer s'est donc portée candidate pour l'appel à projet de la Région, pour la deuxième édition de ce programme « GEPCT 2 » et a été retenue. La Région apporte un financement à hauteur de 40 000€. Le programme d'action *[intitulé FERTîle en Mer]* concerne la « Formation Emploi Reconversion Transition Professionnelle » et s'inscrit dans la continuité du GEPCT 1.
Il est prévu, entre autres, une deuxième formation « déclic resto » au 15 novembre *[date à préciser]*, et des formations sur les métiers de la petite enfance car, sous 3 ans, 3 assistantes maternelles vont partir. Les cafés-métiers organisés ont permis de sensibiliser les personnes à ces types d'emploi : deux assistantes maternelles et une garde à domicile sont venues présenter leur travail.

La formation « déclic resto » *[financée indépendamment de ce plan d'action]* était financé en partie par pôle emploi l'année passée. Cela ne sera plus le cas. Il faut donc compenser l'absence de ce financeur. Le département pourrait être sollicité. Catherine BARBOTIN demande si la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer donnerait son accord de principe pour financer le reste à charge inférieur à 5 000€ sur la durée du programme [=*de l'action « déclic resto »*]. Madame la Présidente propose d'acter cet accord de principe pour ne pas perdre cette dynamique menée par Florence GAILLAGUET, chargée de développement territoriale, et Hervé FOUCHER, chargé de mission SISE, qui suit la formation et fait le lien avec les professionnels du territoire (la Désirade par exemple avait accueilli la formation déclic resto en 2022) – une décision ultérieure sera toutefois nécessaire.
Thomas BRON demande ce que les bénéficiaires des formations sont devenus. Catherine BARBOTIN indique qu'ils sont restés sur l'île, qu'ils ont soit ouverts leurs entreprises, soit ont été embauchés à l'hôpital, ou auprès d'autres structures. Sur les 10 candidats à la formation « déclic resto », 6 travaillent aujourd'hui dans la restauration, 4 sont en retour à l'emploi vers d'autres secteurs et2 candidats n'ont pas suivi intégralement la formation.
Catherine BARBOTIN indique également que la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer continuera les jobs datings. Au sein de GEPCT 2020-2022, le programme d'action a été moins efficace dans certains secteurs (transports, bâtiments).

Le secrétaire de séance :
Ronan-Pierre BARRE

La présidente :
Annaïck HUCHET

Belle-Île en Mer
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Prochain conseil : Salle Sarah Bernhardt - Rue Saint-Michel à Sauzon
Mercredi 26 juillet 2023 à 20 h 30